



Bangui, le 23 JUN 2025

**AVIS DE PUBLICATION D'UN PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ
À LA COMMISSION DE LA CEMAC**

La présente publication est faite conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019 relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau, du Règlement n°000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication de projet de concentration faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir, auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-dessous :

PROJET D'ACQUISITION PAR LE GROUPE AVOS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ MEUNIÈRE AVICOLE DU GABON (SMAG).

ENTREPRISES CONCERNÉES

Société ACQUÉREUSE : Le Groupe AVOS, société par actions simplifiée (SAS) de droit ivoirien ne réalise aucun chiffre d'affaire sur le Marché Commun de la CEMAC ;

Société Cible : la Société Meunière et Avicole du Gabon (SMAG), Société Anonyme (SA), dont le capital est détenu à 29,13% par l'État Gabonais est une entreprise de droit gabonais et filiale de la SOMDIAA.

NATURE DE L'OPÉRATION : il s'agit d'une acquisition par le groupe AVOS de 59,23% des actions de la Société Meunière Avicole du Gabon (SMAG) détenue par la SOMDIAA.

SECTEUR D'ACTIVITÉS : Minoterie, Provenderie et Aviculture

Le projet d'acquisition notifié le 12 mars 2025 et complété le 5 avril 2025 au siège provisoire de la Commission de la CEMAC à Malabo en Guinée Equatoriale constitue une opération de concentration économique de dimension communautaire au sens de l'article 58 du Règlement n°06/19-UEAC-639-CM-33 du 7 avril 2019 relatif à la concurrence.

Le Commissaire,

MBOGO Ngabo Sell

